Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS

PLAN DE GESTION DÉCENNAL DU WIMEREUX ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de Alincthun, Baincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-lès-Boulogne, Crémarest, Henneveux, la Capelle-lès-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille.

Arrêté préfectoral de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 7 avril 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement du Plan de gestion décennal du Wimereux et de ses affluents, déclarant ces travaux d'intérêt général, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par une association de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais approuvé le 9 janvier 2013 ;

Vu le courrier du 8 août 2019 du Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais sollicitant le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;

Considérant que ni le programme de travaux, ni la répartition des dépenses ne seront modifiés par le renouvellement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion décennal du Wimereux et de ses affluents est renouvelée pour cinq ans, se terminant le 7 avril 2024.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté pourra être consulté en mairies de Alincthun, Baincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-lès-Boulogne, Crémarest, Henneveux, la Capelle-lès-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille.

Un extrait en sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimale d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois.

Il sera adressé aux conseils municipaux des communes de Alincthun, Baincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-lès-Boulogne, Crémarest, Henneveux, la Capelle-lès-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille.

Article 3 : Délais et voies de recours de la Déclaration d'Intérêt Général

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Président du SYMSAGEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du SYMSAGEB.

Arras, le 07 NOV. 2019

Pour le Préfet,

Fabien SUDRY

Copie :

- Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairies de Alincthun, Baincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-lès-Boulogne, Crémarest, Henneveux, la Capelle-lès-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille
- Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE)